



*Le directeur général*

## **Décision n° 13 010 portant délégation de signature**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

### **Décide**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Alain YONGA, responsable du département gestion de la Direction de la relation clients de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GARCES, directrice de la relation clients de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :**

- les engagements budgétaires inférieurs à 15 000 € hors taxes, les bons de commande portant sur un montant, par bon de commande, inférieur à 60 000 € hors taxes et les factures pour service fait.

#### **Article 2**

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Alain YONGA, responsable du département gestion de la Direction de la relation clients de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit portant sur le même objet.



### **Article 3**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.fr](http://www.ancv.fr).

Fait à SARCELLES, le 10 juillet 2013

SIGNE : Philippe LAVAL  
Alain YONGA